

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'environnement
et du développement durable

2007-06-CARRIERE

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT la Société MORGAGNI-ZEIMETT
à se SUBSTITUER à la Société TOURBIERES et GREVIERES de CHAMPAGNE
pour l'EXPLOITATION de la CARRIERE
sise sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de MUIZON
lieu-dit "La Forte Terre"**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu

- le code de l'environnement,
- le code minier,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté préfectoral 1999-90-carrière du 20 octobre 1999 autorisant la société Tourbières et Grèvières de Champagne à exploiter une carrière sur la commune de Muizon,
- la demande de changement d'exploitant présentée le 3 juillet 2006 par M. GRUET, chef d'agence de la SNS Morgagni-Zeimett, dont le siège social est situé 12 rue Léopold Frison 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2006,
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 février 2007,

.../...

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières nécessaires et s'est engagé à constituer des garanties financières, aux mêmes conditions de montant et de durée que celles de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1999, dès la signature du présent arrêté ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Morgagni-Zeimett est autorisée à se substituer à la société Tourbières et Grèvières de Champagne pour l'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral 1999-90-carrière du 20 octobre 1999 :

Commune	Lieu-dit	Parcelle
MUIZON	La Forte Terre	ZK n°27 pp

Cette autorisation est conditionnée par la constitution effective des garanties financières.

ARTICLE 2 :

La société Morgagni-Zeimett se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attaché à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Muizon et affiché en mairie de cette commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Muizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- . Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- . Monsieur le directeur de la société Morgagni-Zeimett.

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2007

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé

Alain CARTON